

la consolidation des fermes en des exploitations plus vastes a diminué d'intensité. Toutefois, les écarts considérables dans la répartition des fermes selon la taille d'une province à l'autre persistent. La proportion des fermes de moins de 97.1 hectares (240 acres) dans les provinces de l'Atlantique variait entre 50.2% au Nouveau-Brunswick et 88.4% à Terre-Neuve; elle était de 69.0% au Québec, 74.1% en Ontario, 20.7% au Manitoba, 10.0% en Saskatchewan, 21.7% en Alberta et 70.6% en Colombie-Britannique.

**Age des exploitants de fermes de recensement.** Environ 19% des exploitants de fermes de recensement étaient âgés de moins de 35 ans en 1976; ceux de 35 à 54 ans représentaient 50% du groupe et ceux de 55 ans et plus, 31%. Les pourcentages correspondants pour 1971, soit 15%, 53% et 32% respectivement, permettent de conclure à un rajeunissement de la population des exploitants agricoles.

**Machines agricoles.** Le tableau 11.36 montre, pour la période de 1971 à 1976, que les faucheuses ramasseuses ont augmenté en nombre de 25.9%, les camions de ferme de 25.5%, les andaineuses de 13.1%, les tracteurs de 12%, les presses ramasseuses à foin de 7.5%, les automobiles de 5.4% et les moissonneuses-batteuses de 4.7%.

## 11.6 Réglementation des produits et de la commercialisation

Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont toujours été conscients de l'importance d'encourager et de favoriser le développement d'un secteur agricole productif et efficace. A cette fin, de nombreuses mesures ont été adoptées au cours des années. On a d'abord mis l'accent sur l'augmentation de la production et la lutte contre les maladies et les parasites. Toutefois, avec l'accroissement de la production et de la spécialisation au niveau des agriculteurs, des problèmes de commercialisation ont commencé à surgir.

Pour assurer la qualité, on a établi des méthodes et des normes d'inspection et de classement, mais l'effondrement périodique des prix, causé par l'abondance des récoltes et alimenté par l'incapacité générale d'un grand nombre de producteurs de négocier sur une base équitable avec un nombre considérablement plus restreint d'acheteurs, est largement intervenu dans le problème de la commercialisation.

Les premiers efforts en vue de donner aux producteurs un pouvoir de négociation se sont traduits par l'organisation de coopératives de vente à participation volontaire. Toutes les provinces en sont venues à adopter des lois pour la constitution de ces coopératives, et la plupart d'entre elles ont également prévu diverses formes d'aide. A l'échelon fédéral, la Loi sur la vente coopérative des produits agricoles a accordé des garanties financières aux producteurs désireux de vendre le produit de leurs récoltes sur une base de mise en commun des recettes. On trouvera de plus amples renseignements sur le rôle des coopératives au Chapitre 18.

Bien que la vente coopérative ait donné de bons résultats au début, on a constaté que l'aspect de l'adhésion volontaire constituait un handicap sérieux, bon nombre des membres quittant la coopérative lorsque les conditions étaient bonnes pour faire leurs propres arrangements. Il fallait donc mettre sur pied un genre d'organisme de vente ayant le pouvoir légal d'exercer un contrôle sur toute la production d'un certain produit dans une région donnée, et c'est ainsi que des mesures législatives ont été adoptées qui prévoyaient la création de divers genres d'offices, d'organismes et de commissions chargés de réglementer la commercialisation.

### 11.6.1 Normes qualitatives

Les ministères fédéral et provinciaux de l'Agriculture collaborent dans l'établissement et l'application de normes de qualité pour divers produits alimentaires. Un certain contrôle des dimensions et des genres de contenants utilisés est exercé par le ministère de l'Agriculture du Canada, et le ministère de la Consommation et des Corporations applique les règlements relatifs aux poids et mesures.

La réglementation concernant l'hygiène et les mesures sanitaires dans la manutention des aliments est élaborée et appliquée par les trois paliers de